

eanm livret d'accueil

Établissement d'Accueil Non Médicalisé
Foyer d'hébergement

auperas

sommaire



1

pages 4 à 7

L'EANM
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISÉ
FOYER D'HÉBERGEMENT

- AUPERAS
- Vous repérez sur le site de l'établissement

2

pages 10 à 13

LES MODALITÉS D'ADMISSION

- Les étapes de votre admission
- Le contrat de séjour
- Le règlement de fonctionnement
- La personne de confiance

3

pages 14 à 15

LE LIEU DE VIE

- Un hébergement adapté et évolutif
- Votre logement
- Les espaces collectifs du Foyer Intérieur

4

pages 16 à 21

L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

- Les professionnels qui vous accompagnent
- Les prestations d'accompagnement proposées
  - *L'accompagnement éducatif et social*
  - *Les activités*
  - *Le suivi médical et paramédical*
- Une journée type au foyer d'hébergement

5

pages 22 à 25

DROITS ET INFORMATIONS PRATIQUES

- Les liens avec vos proches
- Les transports depuis ou vers l'établissement
- Les relations avec l'extérieur
- Les frais d'hébergement
  - *Le prix de journée*
  - *Les aides financières*
- Les assurances
- L'expression et la participation des personnes accueillies à la vie de l'établissement
- Le recours à une personne qualifiée

6

pages 26 à 29

ANNEXES

- Annexe 1 : liste des personnes qualifiées
- Annexe 2 : charte des droits et des libertés de la personne accueillie

CONTACTS ET ACCÈS

page 30

- Contacts utiles
- Plan d'accès et transport en commun

1 l'eanm

FOYER D'HÉBERGEMENT

NOTRE PRIORITÉ : L'EXERCICE DE VOS DROITS

Ouvert depuis 1984, l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Foyer d'hébergement est un établissement médico-social public de 45 places, situé à Cunlhat dans le Puy-de-Dôme. Il propose un accueil et un hébergement adapté aux personnes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles psychiques stabilisés, exerçant une activité professionnelle à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Cunlhat.

Le Foyer d'hébergement est ouvert toute l'année. Sur place, une équipe pluridisciplinaire, présente 24 heures sur 24, vous propose un accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne, adapté à vos besoins et qui répond autant que possible à vos demandes. **Elle veille à faciliter votre participation et tient compte de vos choix, dans les limites des contraintes de la vie institutionnelle.** Elle s'emploie, dans l'ensemble des prestations qu'elle propose, à maintenir et à développer vos capacités, mais aussi **à favoriser votre épanouissement personnel et social.**



Vous repérer

SUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT



ACCÉS

- **A** **Entrée Administration**
  Route de Tours, en face du garage Renault
- **B** **Entrée ESAT**
  Suivre la direction de l'EHPAD puis continuer ensuite sur 250 mètres, l'entrée sera alors sur votre droite
- **C** **Accès EHPAD**
- **D** **Entrées EHPAD**

LÉGENDE

Parkings visiteurs

ADMINISTRATION

2 Bâtiment administratif
Entrée service technique

FOYER DE VIE
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

3 Foyer Bambou
4 Foyer Acacias
5 Foyer Cyprès
6 Infirmerie
7 Lingerie et bureau du coordinateur
8 Salle de socio-esthétique et salle d'activités

9 Gymnase

FOYER D'HEBERGEMENT

1 Bureau Foyer extérieur
10 Foyer extérieur «OPHIS»
14 Foyer intérieur
15 Foyer extérieur «Village»

ESAT

11 Entrée espaces verts
Entrée mécanique et lavage auto
12 Entrée entretien des locaux
13 Accueil clientèle blanchisserie

EHPAD

16
17 Entrée administration
18 Entrée service technique
19 Entrée cuisine



l'eanm

Depuis le 1er janvier 2022, , le Foyer d'hébergement est placé sous la gestion d'**aup'eras** : Organisation Publique d'Etablissements Réunis pour l'Accompagnement et le Soin en AuRA. Cet organisme possède le statut d'établissement départemental public autonome.

DIRECTION COMMUNE

aup'eras

Établissement d'**A**ccueil **N**on **M**édicalisé (EANM)
Foyer d'hébergement

+

Service d'**A**ccompagnement à la **V**ie **S**ociale (SAVS)

+

Établissement et **S**ervice d'**A**ide par le **T**ravail (ESAT)

+

Établissement d'**A**ccueil **N**on **M**édicalisé (EANM)
Foyer de vie

+

Établissement d'**A**ccueil **M**édicalisé (EAM)

Établissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes (EHPAD)

+

Service de **S**oins **I**nfirmiers à **D**omicile (SSIAD)

La proximité géographique de ces structures, toutes situées à Cunlhat, permet à la fois de proposer une évolution dans le parcours de vie des personnes accueillies, mais aussi de mutualiser de nombreuses compétences humaines dans les domaines de l'administration, de la logistique, du médical, du paramédical et de l'animation.



L'ORGANISME GESTIONNAIRE EN CHIFFRES

7
établissements et services

335
places

Près de
200
salariés

auperas

2

Modalités d'admission

Pour être accueilli au Foyer d'hébergement, vous devez :

- Être âgé d'au moins vingt ans (sauf dérogation)
- Être reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- Et bénéficier d'une notification d'orientation vers un EANM foyer d'hébergement.

Les demandes d'admission se font auprès du secrétariat
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

04 73 72 20 50

administration@auperas.fr

LES ÉTAPES DE VOTRE ADMISSION

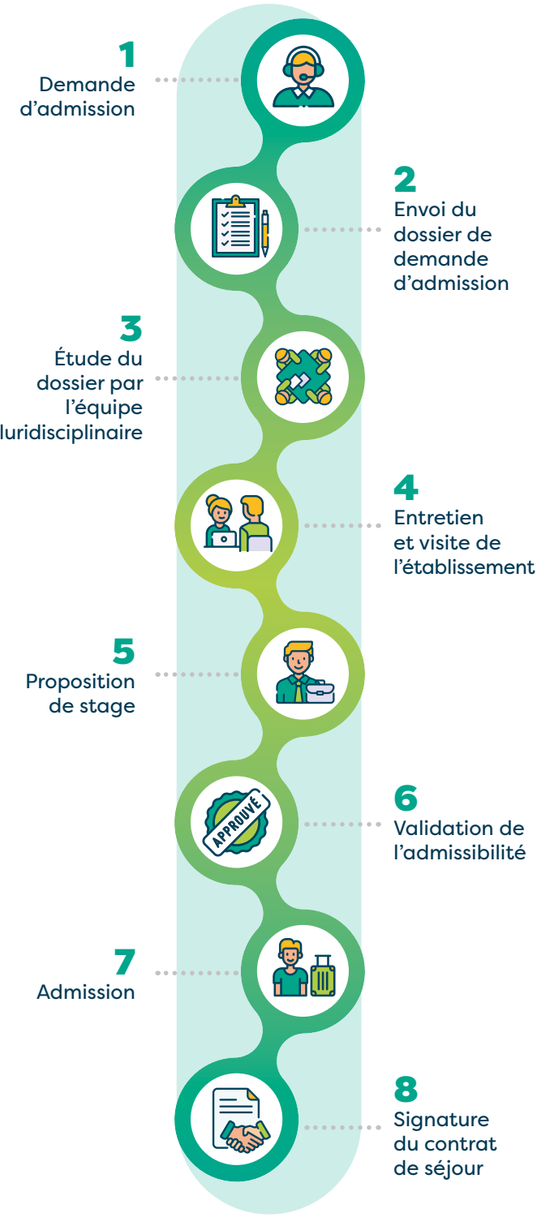
Après examen de votre candidature, vous êtes reçu en entretien par le cadre socio-éducatif qui vous présente l'établissement et échange sur vos attentes et vos besoins. La présence de votre représentant légal, de proches ou de professionnels lors de cet entretien est nécessaire.

Lorsqu'une place se libère, des périodes de stage vous sont proposées, et permettent de conforter ou non votre choix d'orientation.

Après un bilan favorable, votre admission est prononcée et donne lieu à la signature d'un contrat de séjour.

Dans le cas contraire, une nouvelle période de stage peut vous être proposée ou une orientation vers un autre établissement est envisagée.

ADMISSION EN 8 ÉTAPES



LE CONTRAT DE SÉJOUR

Un contrat de séjour est établi avec vous lors de votre admission dans l'établissement. Il est signé dans le mois qui suit. Ce document précise notamment :

- La durée et les objectifs de votre accompagnement
- Les prestations les plus adaptées (sociales, de soutien...) qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat, en attendant l'élaboration de votre projet personnalisé (voir page 18 du livret d'accueil : l'accompagnement éducatif et social)
- La description des conditions d'accueil et de séjour
- Les modalités de facturation.

LE RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce document définit les droits des personnes accueillies, ainsi que les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective dans l'établissement.

Il vous est remis directement, ou à votre représentant légal le cas échéant.

Vous pouvez également le consulter à l'administration. Les professionnels se tiennent à votre disposition pour vous en faciliter la compréhension.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, vous accompagne dans vos démarches et vous aide dans vos décisions.

Une notice d'information et un formulaire de désignation et de révocation de la personne de confiance vous sont remis à votre admission dans l'établissement.

La personne de confiance peut être celle désignée comme personne à prévenir en cas de nécessité ou d'urgence.



auperas

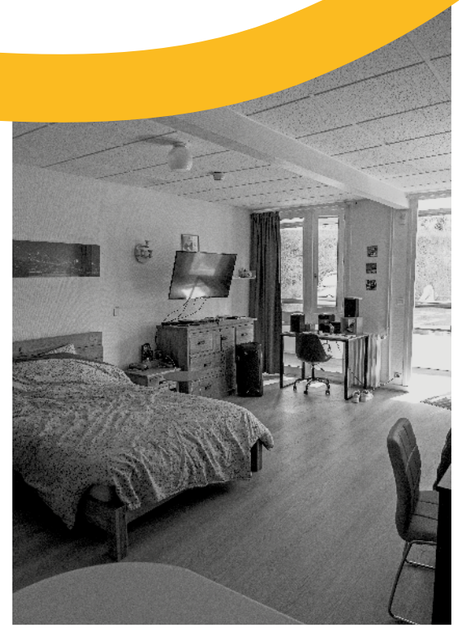
3

Lieu de vie

UN HÉBERGEMENT ADAPTÉ ET ÉVOLUTIF

Le Foyer d'hébergement propose des prestations d'accompagnement graduées, laissant une part plus ou moins importante à l'autonomie, associées à des formes diversifiées d'hébergement :

- **Hébergement en foyer collectif**, avec locaux communs et studios individuels, situé sur le site de l'établissement. Cet ensemble est appelé « Foyer Intérieur »
- **Hébergement en logements indépendant**s disséminés sur le site de l'établissement et dans le bourg de Cunlhat, appelé « Service Extérieur ». Ces logements permettent de favoriser l'insertion des résidents dans l'environnement social, ainsi qu'une mise en autonomie la plus large possible. Ils permettent également de préparer une éventuelle sortie vers le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).



VOTRE LOGEMENT

Vous disposez d'un logement individuel, meublé par l'établissement et équipé d'une salle de douche, ainsi que d'une petite cuisine parfois intégrée à une salle de séjour.

Vous pouvez le décorer selon vos goûts. La personnalisation de votre logement doit néanmoins être compatible avec sa superficie et les règles de sécurité dans l'établissement. Les fixations au mur (cadre, étagère...), ainsi que l'installation et le réglage de vos appareils audiovisuels, sont réalisées par le personnel technique.

Vous assurez l'entretien ménager de votre logement, avec un accompagnement si nécessaire. Il vous sera demandé d'effectuer un ménage complet au moins une fois par semaine et chaque fois que nécessaire.

LES ESPACES COLLECTIFS DU FOYER INTÉRIEUR

La cuisine et la salle à manger : les repas sont préparés par le personnel de restauration et sont servis dans la salle à manger ou en plateau à apporter.



La salle d'activités : cet espace propice à la détente et aux loisirs, est équipé d'un billard, d'un baby-foot, d'une télévision, d'une console de jeux...

Les patios et la terrasse vous permettent de profiter agréablement des moments de beau-temps.

La buanderie : équipée de lave-linges et de sèche-linges, vous trouvez ici le nécessaire pour entretenir votre linge, avec l'aide d'un professionnel.

L'établissement dispose également des équipements suivants : **un gymnase, un terrain de football, un terrain de pétanque, un parc aménagé et arboré** de plusieurs hectares.

auperas

4

L'accompagnement au quotidien

LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ACCOMPAGNENT

Une équipe de professionnels vous accompagne dans les différents aspects de votre vie quotidienne et sociale, et dans le respect de votre projet personnalisé. Il s'agit :

- **De la direction** : directeur, directeur adjoint et cadre socio-éducatif
- **Du personnel socio-éducatif :** coordinateur, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, accompagnants éducatifs et sociaux, agents d'entretien qualifié, surveillants de nuit et maitresses de maison
- **Du personnel de soins** : psychologue, diététicien
- **Du personnel administratif** : secrétaire de direction, secrétaire d'accueil, agents des ressources humaines, référent qualité
- **Du personnel logistique :** informaticien, agents techniques et de restauration



Les prestations d'accompagnement proposées

1. L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Le personnel socio-éducatif vous propose un accompagnement dans votre vie quotidienne et sociale (la gestion de votre logement, votre santé, vos déplacements, vos loisirs...), adaptés à vos besoins et dans le respect de votre projet de vie. Pour cela, le personnel s'appuie principalement sur l'écoute, l'observation, l'aide et la valorisation.

Un projet personnalisé est élaboré avec vous dans les six mois suivant la signature de votre contrat de séjour. Ce projet définit des objectifs d'accompagnement qui tiennent compte de vos habitudes de vie, de vos demandes, de vos besoins, ainsi que de votre autonomie physique ou psychique. Il est actualisé tous les 18 mois lors d'une réunion à laquelle vous êtes convié.

2. LES ACTIVITÉS

Différentes activités vous sont proposées si vous le souhaitez.

Ces activités sont mises en place pour favoriser votre bien-être, votre épanouissement et votre intégration sociale, à travers la valorisation et le développement de votre autonomie. Elles sont organisées soit en interne par le personnel de l'établissement, des partenaires ou des intervenants extérieurs, soit en externe par des associations

3. LE SUIVI MÉDICAL ET PARAMÉDICAL

Le Foyer d'hébergement n'est pas médicalisé. Les soins médicaux, en cas de besoin, sont réalisés par des médecins libéraux.

Vous êtes libre de choisir votre médecin, généraliste ou spécialiste.

Vous consultez en ville ou à l'hôpital grâce à un accompagnement et des transports de l'établissement. Ces transports se font, la plupart du temps, dans les limites géographiques proches.

Un transport sanitaire (VSL ou ambulance) peut également être organiser avec vous selon votre situation et vos besoins en termes de déplacements.

Les frais médicaux et paramédicaux sont à votre charge, ou sont remboursés par votre caisse d'assurance maladie et, s'il y a lieu, par votre mutuelle, selon les conditions de droit commun.

Un objectif « bien-être et santé » peut, par ailleurs, être intégré dans votre projet personnalisé en fonction de vos besoins.

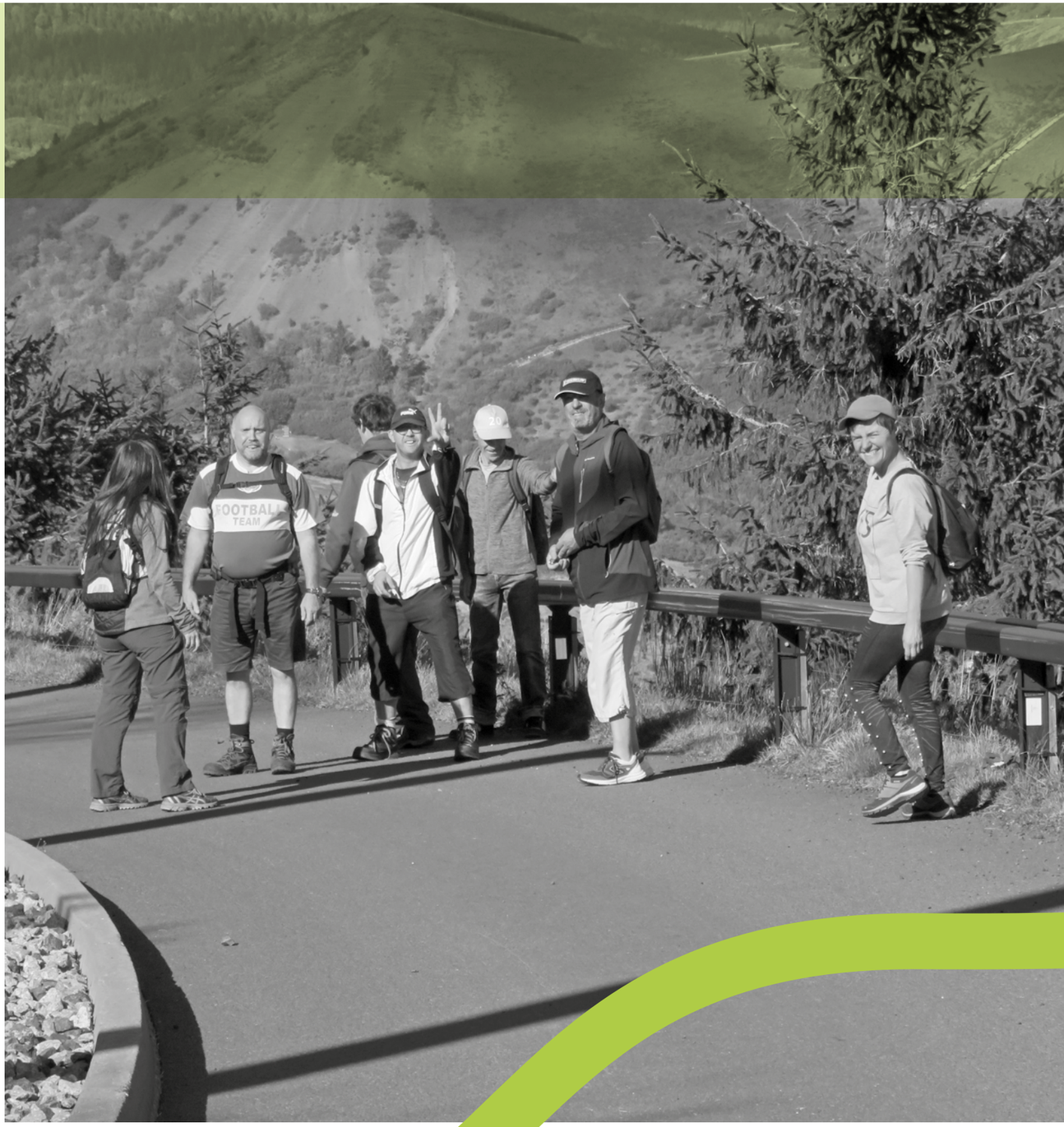
Des actions de préventions peuvent également être mises en place de manière collective, souvent en lien avec l'alimentation, l'hygiène corporelle, la vie relationnelle, affective et sexuelle, les réseaux sociaux...

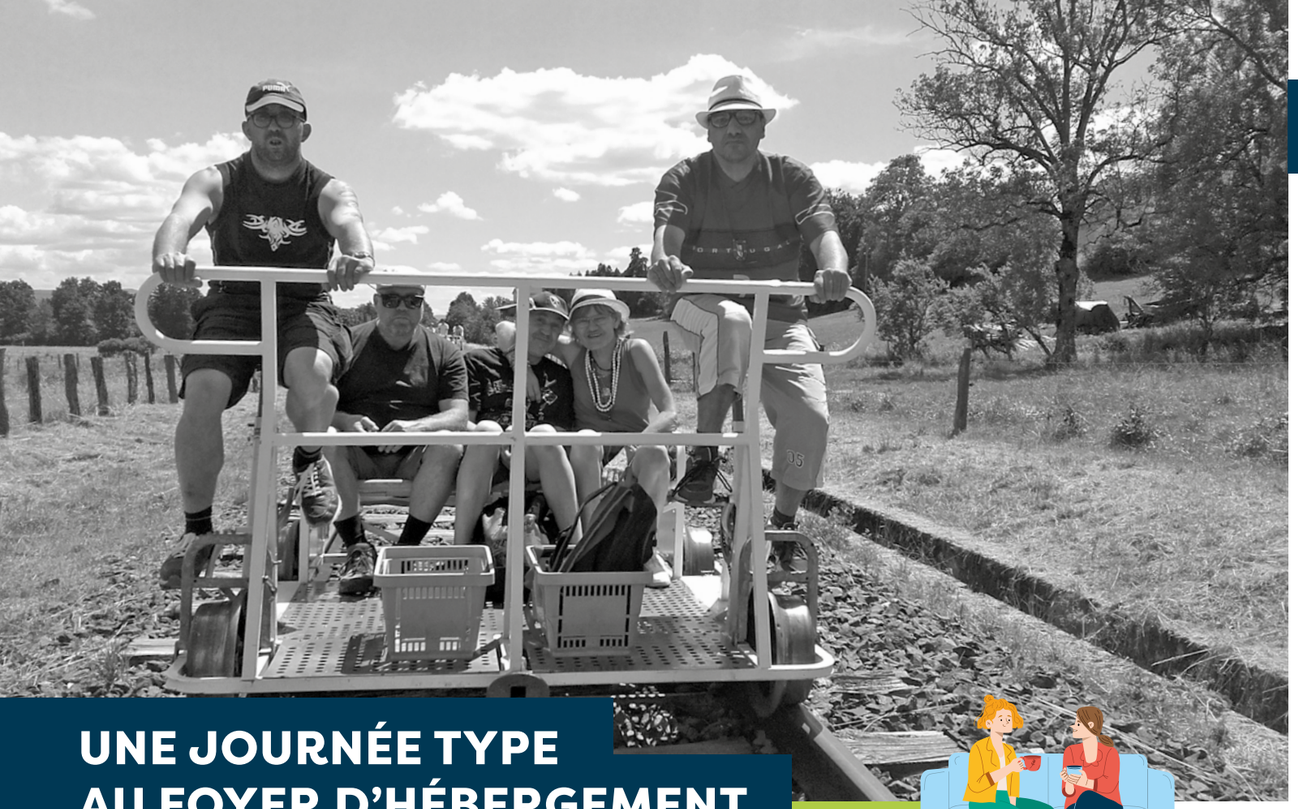
→ Le suivi psychologique

La psychologue de l'établissement est à l'écoute de vos difficultés et assure, en cas de besoin identifié ou à votre demande, votre suivi, sous forme d'entretiens.

→ Les médicaments

Les modalités de gestion de vos médicaments sont définies avec vous, après évaluation de l'équipe socio-éducative. Ces modalités sont réévaluées périodiquement, chaque année à minima.





UNE JOURNÉE TYPE AU FOYER D'HÉBERGEMENT

→ 7h
LEVER

Petit-déjeuner pris dans la salle à manger du foyer ou dans votre logement

8h → 12h
TRAVAIL À L'ESAT

12h → 13h
DÉJEUNER

Repas pris dans la salle à manger du foyer ou dans la salle à manger de l'ESAT

13h → 17h
TRAVAIL À L'ESAT

17h → 21h45
TEMPS LIBRE

Gestion du quotidien, temps libre, visite à domicile, accompagnement pour l'entretien de votre logement, accompagnement pour la gestion de votre traitement médical, rendez-vous médical, participation à la préparation du repas

→ 19h
DÎNER

Repas pris dans la salle à manger du foyer ou dans votre logement, participation aux tâches collectives

À PARTIR DE 21h45
SOIR

Chaque résident est dans son logement.

L'horaire de coucher est laissé à l'appréciation de chacun sans toutefois excéder 23h

LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS

→ Jusqu'à 10h
LEVER

Lever et petit-déjeuner échelonnés

10h → 12h
TEMPS LIBRE

Gestion du quotidien, sortie en ville, participation à l'élaboration du repas, invitation chez d'autres résidents, visite à domicile

12h → 14h
DÉJEUNER

Repas pris dans la salle à manger du foyer ou dans votre logement

14h → 18h30
TEMPS LIBRE

Repos, gestion du quotidien, sortie culturelle ou sportive, courses, invitation chez d'autres résidents, visite à domicile

19h → 23h
DÎNER

Repas et soirée libre

→ 23h
SOIR

Chaque résident est dans son logement.



auperas

5

Droits et informations pratiques

LES LIENS AVEC VOS PROCHES

Les professionnels portent une attention particulière au maintien des **liens avec vos proches.**

Vous pouvez recevoir votre famille et vos amis dans l'établissement. Lorsqu'elles peuvent être anticipées, ces visites doivent être prévues et annoncées à l'avance afin de s'assurer de votre présence.

Vous avez également la possibilité d'être accueilli chez vos proches si vous le souhaitez, une journée, un week-end ou une ou plusieurs semaines. Ces sorties sont à organiser en amont avec l'équipe socio-éducative et les personnes qui vous recevront.



LES TRANSPORTS DEPUIS OU VERS L'ÉTABLISSEMENT

Un car assure votre transport sur une ligne publique Cunlhat – Billom – Clermont-Ferrand, à raison d'un aller-retour par semaine, les lundis matins et les vendredis soirs (sauf pendant le mois d'août où les transports sont assurés par l'établissement). Il vous permet d'effectuer des déplacements réguliers ou occasionnels, depuis ou vers l'établissement, et de rejoindre soit un point d'arrêt proche de votre destination finale, soit une correspondance pour une autre ligne d'autocar, d'autobus ou de train. Vous devez vous munir de tickets pour accéder à ce transport.

Vous pouvez également faire intervenir un taxi, dont le coût est à votre charge.

→ **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**

Vos frais de transport peuvent être pris en charge, sous certaines conditions, par la PCH. Pour bénéficier de cette aide financière versée par le Conseil Départemental, votre représentant légal devra s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dont vous dépendez.

LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Vous pouvez appeler et recevoir des appels sur le téléphone du service dont le numéro est le suivant :

Foyer intérieur : 04 73 72 39 11
Service extérieur : 04 73 72 32 77
ou 06 40 87 05 61

L'utilisation de votre téléphone portable est également possible en dehors des repas.

Votre courrier vous est remis tous les jours en semaine. Une aide à la lecture et à la compréhension peut vous être proposée par l'équipe socio-éducative, si vous le souhaitez.

Pour l'envoi du courrier, un réceptacle est à votre disposition à l'administration. Le timbrage est à votre charge. La levée du courrier est assurée du lundi au vendredi à 9h30.

Vous avez, par ailleurs, la possibilité de vous connecter au réseau Wi-Fi de l'établissement.

LES FRAIS D'HÉBERGEMENT

→ Le prix de journée

La facturation des frais d'hébergement est réalisée à partir d'un prix de journée, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Ce montant est indiqué dans l'annexe 3 du livret d'accueil (arrêté du prix de journée en vigueur)

→ Les aides financières

L'aide sociale à l'hébergement

Lorsque vos ressources ne vous permettent pas de vous acquitter de vos frais d'hébergement, ceux-ci peuvent être pris en charge, en partie, par l'aide sociale.

Pour que la prise en charge de vos frais d'hébergement débute à partir de votre date d'entrée dans l'établissement, la demande d'aide sociale doit être réalisée dans les 2 mois qui suivent cette date. A défaut d'attribution de l'aide sociale, les frais d'hébergement vous seront facturés intégralement.

Le dossier de demande d'aide sociale doit être retiré par votre représentant légal à la Mairie ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune où vous habitez, ou avez habité, depuis au moins 3 mois consécutifs avant votre admission (appelée « domicile de secours »).

Cette demande doit être accompagnée d'un bulletin d'entrée dans l'établissement.

Pour tout renseignement, contactez la Mairie ou le CCAS de votre commune.



LA CONTRIBUTION À VOS FRAIS D'HÉBERGEMENT

L'aide sociale, lorsque vous en bénéficiez, ne vous dispense pas d'une participation à vos frais d'hébergement. En effet, une contribution, fixée par le Conseil Départemental, vous est facturée chaque mois par l'établissement, à hauteur des deux tiers de votre salaire et du complément de rémunération, 90 % de vos autres ressources et de la totalité de l'allocation logement.

L'aide sociale prend en charge les frais d'hébergement qui dépassent votre contribution.

L'Allocation Logement

Le foyer est considéré comme votre résidence principale. A ce titre, vous pouvez bénéficier de l'allocation logement. Il vous suffit pour cela de vous adresser à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Puy-de-Dôme dès votre admission. Cette aide est ensuite reversée intégralement à l'établissement.

LES ASSURANCES

L'assurance souscrite par l'établissement vous protège dans le cadre des activités proposées.

Toutefois, cette assurance ne vous couvre pas pour les dommages dont vous pourriez être la cause. Il est donc nécessaire que vous disposiez de votre propre assurance de responsabilité civile dont vous fournirez chaque année une attestation à l'établissement.

L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Plusieurs moyens d'expression sont mis en place régulièrement pour vous permettre de participer à la vie de l'établissement si vous le souhaitez, tels que le Conseil de la Vie Sociale (CVS), la commission repas ou divers groupes d'échanges.

Vous pouvez également transmettre à la Direction vos remarques et vos suggestions.

LE RECOURS À UNE PERSONNE QUALIFIÉE

En cas de litige avec l'établissement, vous pouvez, avec votre représentant légal, faire appel à une personne qualifiée que vous choisissez sur une liste établie par le Conseil Départemental. Son rôle est de vous aider à défendre vos intérêts et à faire valoir vos droits.

Vous trouverez en annexe la liste des personnes qualifiées. Elle peut également être consultée à l'administration.



auperas

6 Annexes

Annexe n°1

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES



ARTICLE L311-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES QUALIFIÉES (ARRÊTÉ 2022)

Prénom, nom	Titre, structure
Marie-Claude CAUMEIL	Administratrice à l'Association Tutélaire Nord-Auvergne (ATNA), ancienne directrice de l'Association tutélaire 63
Henri DUBREUIL	Ancien magistrat auprès du Tribunal administratif, référent déontologue des Centres de gestion 63 et 03, administrateur de l'association ANEF
Charles EON	Ancien directeur de la solidarité du Conseil départemental
Jean-Louis GERAUD	Préfet honoraire, ancien directeur du Conseil départemental
Jean-Pierre MACHETEAU	Ancien directeur départemental de la protection des populations, président de la commission DALO (Droit Au Logement Opposable)

Pour contacter une personne qualifiée dans le Puy-de-Dôme, écrivez à l'adresse suivante :
ars-dt63-handicap@ars.sante.fr

Annexe n°2

CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICLE L. 311-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Votre accueil et votre accompagnement dans l'établissement s'effectuent dans le respect des droits et des libertés individuels énoncés par la charte que vous trouverez ci-dessous.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adpaté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services à droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge de l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 | La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 | le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous le moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3 | le droite à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception ou à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécéssitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par le présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des frateries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des personnels ou des personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le doit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prise en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facililté par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la prise en charge ou de l'accompagnement, le doit à l'intimité doit être préservé.

auperas

Contacts & accès

CONTACTS UTILES

Le secrétariat du Foyer d'hébergement est ouvert **du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.**

04 73 72 20 50

04 73 72 28 49

administration@auperas.fr

POUR CONTACTER UN RÉSIDENT

- **Foyer intérieur : 04 73 72 39 11**
- **Foyer extérieur : 04 73 72 32 77 ou 06 40 87 05 61**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

24 rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

04 73 42 20 20

www.cg63.fr

MDPH DU PUY-DE-DÔME

11 rue Vaucanson
63100 Clermont-Ferrand

04 73 74 51 20

www.mdph63.fr

ALLÔ MALTRAITANCE

(Numéro d'écoute national)

Victimes ou témoins, appelez le

3977

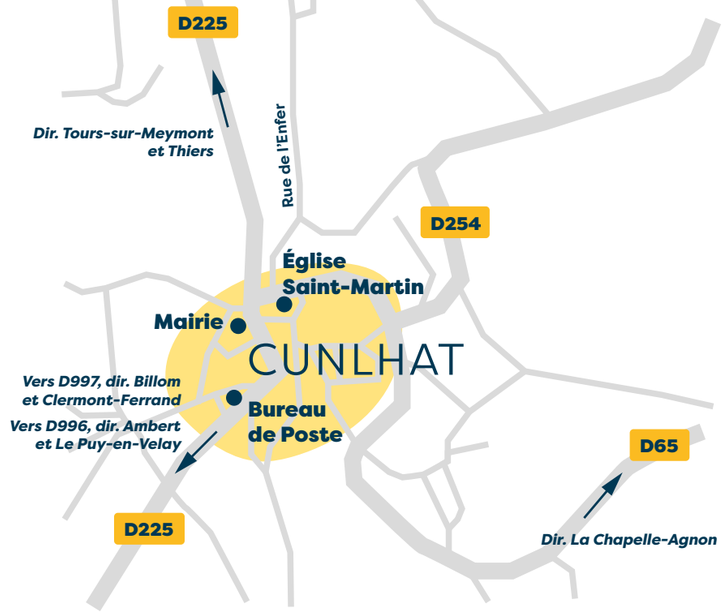
Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.

TRANSPORTS EN COMMUN

Car : Ligne régulière «Transdôme» n°24

Cunlhat > Billom > Clermont-Fd

auperas



auperas.fr

5, Route de Tours-sur-Meymont - 63590 Cunlhat - 04 73 72 20 50